



Arrêté fédéral **sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des** **autorités civiles dans le domaine de la protection des représentations** **étrangères**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 mars 2018²,
arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères est approuvé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, avec un effectif maximal de 32 militaires.

Art. 2

Les engagements ont lieu dans le cadre du service d'appui.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10
² FF 2018 1421

